

À une séance générale du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 23 novembre 2011 à 9 h 30, dans les bureaux de la MRC des Pays-d'en-Haut, sis au 1014, rue Valiquette, Sainte-Adèle, sous la présidence du préfet, M. Charles Garnier, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Luc Lamond	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Réjean Gravel	Saint-Adolphe-d'Howard
Réjean Charbonneau	Sainte-Adèle
Claude Ducharme	Sainte-Anne-des-Lacs
Linda Fortier	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Michel Lagacé	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Me Yvan Genest directeur général et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM 202-11-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 17. A) : Règlement modifiant le lieu et l'heure des assemblées de la MRC
 17. B) : Guignolée pour le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut

ADOPTÉE

M. le préfet Charles Garnier souhaite la bienvenue à M. Jacques Allard, directeur général de Loisirs Laurentides et M. Gilles Legault pour la présentation de leur demande d'appui pour le projet de *Centre régional multisports des Hautes-Laurentides*.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

A) Assemblée régulière du 11 octobre 2011 :

CM 203-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 octobre 2011 soit et est adopté avec la correction suivante :
 7. A) 3., 4^e avant-dernière ligne : remplacer le mot « voir » par le mot « voie ».

ADOPTÉE

B) Assemblée spéciale du 8 novembre 2011 :

CM 204-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 8 novembre 2011 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

A) Règlement n° 245-2011 relatif au traitement salarial du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut :

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ, C.T. 11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications à la rémunération de base annuelle du préfet ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 septembre 2011 par le conseiller Claude

Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

CM 205-11-11

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement numéro 245-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 LE PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE ANNUELLE

La rémunération de base annuelle du préfet est fixée à 56 783,70 \$, payable le dernier jour de chaque mois.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DU PRÉFET PAR LE PRÉFET SUPPLÉANT

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, le préfet de la MRC reçoit une allocation de dépenses d'un montant de 14 951 \$, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi.

ARTICLE 5 INDEXATION

La rémunération de base annuelle du préfet, telle qu'établie par le présent règlement, sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada.

ARTICLE 6 RÉTROACTIVITÉ AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

Le présent projet de règlement est rétroactif au 1^{er} septembre 2011.

ARTICLE 7 RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le présent règlement abroge toute disposition contraire aux présentes.

ARTICLE 8 ACCORD DU PRÉFET

Le préfet est d'accord avec l'adoption du présent règlement.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance du vingt-troisième (23^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille onze (2011).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

4. CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Rapport mensuel d'activités :

M. Stéphane Lalande, directeur général du CLD des Pays-d'en-Haut dépose et commente son rapport d'activités mensuel.

Concernant le matériel promotionnel, il est demandé que soit inclus le logo de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles s'informe auprès de M. Lalande des démarches entreprises par le CLD pour identifier les cibles potentielles susceptibles d'attirer les investisseurs.

Tel que mentionné au bulletin des voyageurs, M. Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur souligne la nette augmentation de l'hébergement dans nos complexes hôteliers.

B) Bulletin du voyageur – novembre 2011 :

Les membres du conseil prennent connaissance du bulletin du voyageur, édition novembre 2011.

5. AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

A) Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement :

M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement dépose et commente son rapport d'activités mensuel.

B) Certificat de conformité :

1. Piedmont : règlements numéros 757-20-11 et 757-21-11 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu les 11 octobre et 14 novembre 2011, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 757-20-11 et 757-21-11, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, les 3 octobre et 7 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 206-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements nos 757-20-11 et 757-21-11 modifiant le règlement de zonage sont certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.
ADOPTÉE

2. Saint-Sauveur : règlement numéro 351-2011 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des

règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 21 octobre 2011, le document Règlement modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 351-2011, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 17 octobre 2011 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

CM 207-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 351-2011 modifiant le règlement de zonage est certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

C) Schéma d'aménagement (modification) :

1. Règlement n° 243-2011 :

M. André Boisvert mentionne la réception de la lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relativement au règlement n° 243-2011 à l'effet que ce règlement est conforme aux orientations gouvernementales et qu'il entre en vigueur à la date de sa réception par la MRC, soit le 21 novembre 2011.

La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a donc un délai de six (6) mois à compter de cette date pour rendre conformes son plan et/ou ses règlements d'urbanisme.

Copie de la lettre du ministre est remise au maire de Saint-Adolphe-d'Howard, M. Réjean Gravel.

2. Projet de règlement n° 244-2011 : refus du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

Suite à la réception de la lettre de refus du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. André Boisvert indique être présentement à modifier le projet de règlement n° 244-2011, en collaboration avec le directeur de l'urbanisme de la ville de Sainte-Adèle, afin de le rendre conforme aux exigences du Ministère et que ledit projet de règlement sera représenté lors d'une prochaine rencontre.

D) Forêt de proximité :

1. Demande de conversion de notre Convention de gestion territoriale des TPI en « forêt de proximité » :

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) vient de faire connaître son intention de procéder à l'autorisation de mise en place de projets de forêt de proximité;

ATTENDU QU'une telle autorisation est valable pour les cas de conversion de Convention de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales (TPI) en forêt de proximité;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé et renouvelé, avec le MRNF, une telle convention depuis janvier 2003;

ATTENDU QUE pour procéder à la mise en place de son parc régional, la MRC avait, depuis 1996, signé, avec le MRNF, une entente administrative qui incluait dans ledit projet de parc

certaines blocs de terres publiques sous CAAF (contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier) situés, entre autres, à Morin-Heights et à Wentworth-Nord (secteur de Montfort);

ATTENDU QU'il y a lieu, d'une part, de faire connaître au MRNF notre intention à ce que notre Convention de gestion territoriale soit convertie en forêt de proximité;

ATTENDU QUE, d'autre part, il y a lieu d'inclure les deux (2) blocs de terres publiques sous CAAF mentionnés plus haut dans notre demande d'autorisation de mise en place d'une forêt de proximité au MRNF, dans le but de mieux consolider notre parc régional;

CM 208-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse connaître au ministère des Ressources naturelles et de la Faune l'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'effet que notre Convention de gestion territoriale soit convertie en forêt de proximité et qu'à celle-ci soient ajoutés les deux (2) blocs de terres publiques sous CAAF tel que montrés sur la carte jointe en annexe.

ADOPTÉE

2. Mémoire de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Me Yvan Genest, directeur général indique avoir transmis le mémoire relatif à la consultation du public sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et qu'il y aurait lieu de ratifier le document.

ATTENDU la consultation publique du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune ayant donné lieu à la confection d'un mémoire par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

CM 209-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie le mémoire présenté au MRNF dans le cadre de sa consultation publique sur les forêts de proximité.

ADOPTÉE

M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord invite ses collègues à consulter l'étude du Nouveau-Brunswick sur l'exploitation non ligneuse.

E) Plan d'affectation du territoire public (PATP) :

Dépôt est fait pour information de la fiche descriptive du plan d'affectation du territoire public (PATP) pour le projet de parc régional de la MRC des Pays-d'en-Haut.

F) Rapport d'activités de la conseillère en environnement (Brigitte Voss) :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de Mme Brigitte Voss, conseillère en environnement.

Concernant le rapport de visite du lac Sioux, Me Yvan Genest, directeur général indique que la situation s'est améliorée et sera réévaluée au printemps 2012.

G) Attestation de conformité :

Les membres du conseil prennent connaissance d'une attestation de conformité concernant des travaux d'empiètement dans un milieu humide, par la compagnie Invesco Habitation (*Cross-Country Retreat*), dans la municipalité de Morin-Heights.

Enfin, M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement avise les membres du conseil de l'annulation de la réunion du comité Aménagement / Environnement prévue le 29 novembre prochain.

6. RAPPORTS

A) Chargée de développement rural :

1. Rapport d'activités :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activités de Mme Alison Drylie, agente rurale, pour la période du 10 octobre au 17 novembre 2011.

2. Comptes-rendus du comité culturel :

Dépôt est fait pour information des comptes-rendus du comité culturel du 5 octobre et du 9 novembre 2011.

B) Chargée de projets – Paysages et patrimoine :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités de Mme Chantal Ladouceur, chargée de projets – paysages et patrimoine, pour la période du 12 octobre au 23 novembre 2011.

2. Forum sur le vélo de montagne :

Concernant le forum sur le vélo de montagne, les membres du conseil prennent connaissance d'un courriel de Mme Chantal Ladouceur indiquant l'état du dossier.

3. Appel de candidature pour le poste de chargé(e) de projet en patrimoine :

Après discussions, demande est faite au directeur général, Me Yvan Genest, de discuter de cette question avec M. Gilbert Lepage de la direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF).

C) Assistante de projets :

1. Rapport d'activités :

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel de Mme Ana Manescu, assistante de projets pour la période du 11 octobre au 18 novembre 2011.

7. PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

A) Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

1. Stratégie de protection des parcs linéaires :

Le directeur général, Me Yvan Genest, informe les membres du conseil que jusqu'à présent, seules les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard, Wentworth-Nord et Piedmont ont fait parvenir leur résolution d'approbation de l'inventaire des traverses. C'est donc dire qu'il reste à obtenir les résolutions d'approbation des municipalités de Lac-des-Seize-Iles, Morin-Heights et Sainte-Adèle.

Lors de l'assemblée de janvier prochain, un avis de motion pourra être donné relatif au règlement de contrôle intérimaire visé par les quatre (4) MRC, accompagné des cartes fournies déjà transmises aux municipalités et validées par elles.

2. Modification de la tarification pour le ski de fond sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

ATTENDU QUE sur recommandation de la Corporation du parc linéaire Le p'tit Train du Nord, il s'impose de modifier la tarification du droit d'accès pour la pratique du ski de fond sur le parc linéaire Le p'tit Train du Nord ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la tarification sur le parc linéaire Le p'tit Train du Nord soit établie de la façon suivante :

◆ Billet journalier ski :	10 \$
◆ Forfait saison résident (3 MRC) PTN 60 ans et plus :	60 \$
◆ Forfait saison résident (3 MRC) PTN - 59 ans :	65 \$
◆ Forfait saison non-résident (3 MRC) PTN 60 ans et plus:	70 \$
◆ Forfait saison non-résident (3 MRC) PTN - 60 ans :	75 \$
◆ Forfait saison DUO (Parc régional Val-David-Val-Morin) résidant 60 ans et plus :	90 \$
◆ Forfait saison DUO (PRVDVM) résidant - 59 ans :	100 \$
◆ Forfait saison DUO (PRVDVM) non-résident 60 ans et plus:	140 \$
◆ Forfait saison DUO (PRVDVM) non-résident - 59 ans :	150 \$

ADOPTÉE

B) Secteur du parc linéaire :

1. Affaissement au km 16,5 :

Toujours à ce sujet, il appert que depuis la dernière visite des lieux, l'on serait encore en attente de l'attribution du mandat à la firme d'analyse du sol *Inspec-Sol* par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Le conseil adopte donc la résolution suivante :

ATTENDU la lenteur dans l'attribution du mandat à la firme spécialisée en analyse de sol *Inspec-Sol* aux fins de pouvoir déterminer la nature des travaux correctifs à être exécutés au km 16,5 du parc linéaire ;

CM 211-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de faire diligence dans l'attribution du contrat à la firme *Inspec-Sol*, étant donné l'urgence à déterminer les travaux à être exécutés au km 16,5 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour, d'une part, sécuriser la conduite sanitaire enfouie en plein milieu du susdit parc linéaire et, d'autre part, permettre la pratique du ski de fond lors de la prochaine saison hivernale.

ADOPTÉE

Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord
Autorisation de puiser dans les fonds destinés au SISR

ATTENDU la nécessité de puiser dans les fonds détenus par la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) pour payer les dépenses d'urgence suite à l'affaissement au km 16,5 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord ;

CM 211A-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard et
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord à puiser dans les fonds qu'elle détient pour la MRC dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) afin de pouvoir payer les dépenses d'urgence réalisées suite à l'affaissement au km 16,5 du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

C) Secteur du corridor aérobique :

1. Protocole d'entente avec Morin-Heights (ski de fond) :

La considération de cette ratification d'entente est remise à la réunion de décembre prochain afin d'arrimer la tarification de cette portion du corridor aérobique à celle du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

D) Secteur des terres publiques :

1. **TPI de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson : ratification du protocole d'entente :**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la ratification du protocole d'entente relativement à la libre circulation sur les lots 52-59 et 52-67, rang 07, canton de Wexford et la rue *Montée du Refuge*, pour l'aménagement d'un parc par la MRC ;

CM 212-11-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ratifie le protocole d'entente intervenu entre la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la MRC des Pays-d'en-Haut et la compagnie *Camco Développement*, assurant la libre circulation sur les lots 52-59 et 52-67, rang 07, canton de Wexford.

ADOPTÉE

E) **Secteur de l'interconnexion :**

1. **Acceptation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de notre demande de subvention (PIQM) :**

Dépôt est fait de la correspondance du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, confirmant l'admissibilité de notre demande d'aide financière, au montant de 92 270 \$.

À ce sujet, le directeur général, Me Yvan Genest rappelle aux membres du conseil la résolution adoptée en juin 2011 visant la demande adressée à ce ministère aux fins de pouvoir défrayer une partie des coûts attribuables aux honoraires professionnels d'un ingénieur civil pour l'interconnexion, qui pourrait également être mis à la disposition des municipalités locales de la MRC, moyennant un tarif préférentiel.

Demande est faite au directeur général, Me Yvan Genest, de s'assurer de la possibilité de surveillance du chantier par l'ingénieur engagé.

8. **DOSSIERS DE M. LE PRÉFET**

A) **Formation des pompiers : nouvelles exigences de l'École nationale des pompiers :**

Formation des pompiers

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Pays-d'en-Haut a été approuvé par le ministère de la Sécurité publique au mois de juin 2007 ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a conclu un protocole d'entente, relatif à la mise en application du schéma de couverture de risques, avec le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE les plans de mise en œuvre des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut sont partie intégrante du schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE la majorité des MRC du Québec dont la MRC des Pays-d'en-Haut et plusieurs municipalités sont en phase d'implantation de leur schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE plusieurs MRC du Québec, dont la MRC des Pays-d'en-Haut et plusieurs municipalités, sont reconnues gestionnaires de formation par l'École nationale des pompiers du Québec depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités et MRC dont la MRC des Pays-d'en-Haut assurent la dispense de la formation au programme Pompier I depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE pour les MRC et les municipalités, ces changements vont occasionner des coûts supplémentaires ne pouvant être chiffrés à ce moment, en plus de compliquer le processus de mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;

CM 213-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de l'appuyer dans ses démarches visant à adresser son désaccord aux nouvelles consignes de l'École nationale des pompiers du Québec, relativement aux cours pratiques et aux examens pratiques du programme de formation Pompier I.
- b) Souhaite qu'une consultation plus significative des instances municipales concernées soit demandée afin d'assurer un meilleur consensus des mesures retenues.
- c) Souhaite que tous changements majeurs proposés par l'École nationale des pompiers du Québec soient reportés à la prochaine génération des schémas de couverture de risques.

ADOPTÉE

B) Projet d'énoncé de vision stratégique : dépôt du document modifié :

Dépôt est fait du projet d'énoncé de vision stratégique dans sa version finale présentant la compilation des commentaires reçus suite aux quatre (4) consultations publiques et les actions à entreprendre. Le document est déposé en premier lieu pour validation auprès des municipalités locales.

Suite aux discussions, les membres du conseil adoptent la résolution suivante :

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la ratification du projet de vision stratégique de la MRC des Pays-d'en-Haut et de l'échéancier présenté ;

CM 214-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - A) Approuve le document *Énoncé de vision stratégique de la MRC des Pays-d'en-Haut 2011-2020* présenté séance tenante.
 - B) Détermine l'échéancier suivant :

I. Validation de la vision stratégique de la MRC des Pays-d'en-Haut par les municipalités constituantes	13 février 2012
II. Résumé de tous les tableaux (enjeux, objectifs et plans sectoriels) dans une double-page du journal et invitation pour des citoyens : comité de suivi	Fin janvier 2012
III. Adoption au conseil des maires de la version finale de l'Énoncé de vision stratégique	13 mars 2012

ADOPTÉE

Le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle quitte l'assemblée (11h40).

**C) Rencontre des partenaires avec les commissions scolaires (10 novembre 2011) :
suivi :**

Me Yvan Genest, directeur général indique avoir assisté à cette rencontre en compagnie de M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et de M. Stéphane Lalande, dg du CLD des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest s'interroge sur le véritable intérêt des commissions scolaires envers leurs partenaires municipaux et déplore le manque d'écoute des Commissions scolaires et ce, malgré le mémoire déposé par la MRC.

Suite aux discussions à ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU QU'à quelques reprises, des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut ont participé à des rencontres d'échanges organisées par la Commission scolaire des Laurentides dont notamment la rencontre des partenaires du 10 novembre dernier qui réunissait des représentants des commissions scolaires des Laurentides, Pierre-Neveu et de la Seigneurie des Mille-Îles, de même que des élus des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et également des représentants de diverses associations et organismes ;

ATTENDU QUE la plupart des représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut ayant participé à ces événements s'interrogent sur le véritable intérêt des commissions scolaires, particulièrement celle des Laurentides, envers leurs partenaires municipaux puisque trop souvent leurs revendications ne se rendent pas au conseil des commissaires ou n'obtiennent tout simplement pas de réponse ;

CM 215-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - A) Transmette officiellement à la Commission scolaire des Laurentides, copie de son mémoire qu'elle n'a pu déposer lors de la rencontre des partenaires tenue le 10 novembre dernier à l'École hôtelière des Laurentides à Sainte-Adèle.
 - B) Demande la tenue d'une rencontre avec des représentants de la Commission scolaire des Laurentides afin de pouvoir échanger sur le susdit mémoire qui contient justement divers partenariats possibles entre les municipalités et la Commission scolaire.
 - C) Transmette copie de la présente résolution :
 - ◆ Au conseil des commissaires de la CSL ;
 - ◆ À la ministre de l'Éducation, Mme Line Beauchamp ;
 - ◆ À la ministre responsable des Laurentides, Mme Michelle Courchesne ;
 - ◆ Aux unions municipales.

ADOPTÉE

Le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle est de retour.

8.A. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (12 h 00)

CM 216-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente séance soit ajournée et reprise à 13 h 00.

ADOPTÉE

8.B. REPRISE DE LA SÉANCE (13 h 00)

À la reprise de la séance ajournée à 12 h 00, le 23 novembre 2011, tous les membres du conseil étant présents forment quorum. Le préfet M. Charles Garnier procède donc à la reprise des délibérations de la séance.

D) Code d'éthique et de déontologie du préfet : adoption du règlement n° 255-2011 :

Règlement n° 255-2011 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet ;

ATTENDU QUE le conseil d'une MRC qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues aux articles 8 à 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées ;

ATTENDU QUE l'avis de motion relatif à ce règlement a été donné par le préfet, M. Charles Garnier, lors de la séance spéciale du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 8 novembre 2011 ;

CM 217-11-11

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents QUE le règlement n° 255-2011 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement :

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE

Le titre du présent règlement est : Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut

ARTICLE 2 APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique au préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ARTICLE 3 BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions du préfet de la MRC et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision du préfet et, de façon générale, de sa conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite du préfet de la municipalité régionale de comté en sa qualité d'élu, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité régionale de comté :

- 1) L'intégrité
Le préfet valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Le préfet assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la MRC et les citoyens
Le préfet favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la municipalité régionale de comté
Le préfet recherche l'intérêt de la municipalité régionale de comté.
- 5) La recherche de l'équité
Le préfet traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions des membres du conseil
Le préfet sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 RÈGLES DE CONDUITE**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil de la municipalité régionale de comté, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité régionale de comté ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité régionale de comté.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- Le préfet est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.
- 5.3.3 Il est interdit au préfet de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit au préfet d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par le préfet de la municipalité régionale de comté et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par celui-ci auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Le préfet ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité régionale de comté ou un organisme visé à l'article 5.1.

Le préfet est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le préfet a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2° l'intérêt du préfet consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du préfet consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le préfet a droit à titre de condition de travail attaché à sa fonction au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal;
- 5° le contrat a pour objet la nomination du préfet à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité régionale de comté ou l'organisme municipal ou

dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le préfet est obligé de faire en faveur de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité régionale de comté ou par l'organisme municipal et a été conclu avant que le préfet n'occupe son poste au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le préfet qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le préfet doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle le préfet a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent. Il doit après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du préfet consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité régionale de comté ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le préfet ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité régionale de comté

Il est interdit au préfet d'utiliser les ressources de la municipalité régionale de comté ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsque le préfet utilise à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit au préfet d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit au préfet d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité régionale de comté.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit au préfet de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité régionale de comté.

ARTICLE 6 MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE

La Loi prévoit que toute personne qui a des motifs de croire qu'un élu a commis un manquement à son code peut en saisir le MAMROT au plus tard dans les 3 ans qui suivent la fin du mandat de l'élu.

La demande doit être écrite, assermentée, motivée et accompagnée de tout document justificatif, s'il y a lieu. Le ministre a 15 jours pour accepter ou rejeter la demande. (Réf. : Articles 20 à 22).

Si la demande est acceptée, le ministre transmet le dossier à la Commission municipale, son rôle est d'enquête et de décision de la sanction. (Réf. : Articles 23, 24, 26, 27, 28, 30 et 31.4)

ARTICLE 7 SANCTIONS (RÉF. : ARTICLE 31)

7.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par le préfet de la municipalité régionale de comté peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes par la Commission municipale:

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité régionale de comté, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que préfet et membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité régionale de comté ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du préfet du conseil de la MRC pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet membre du conseil de la MRC est suspendu, il ne peut siéger à aucune séance du conseil, comité ou commission de la municipalité régionale de comté, ou en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité régionale de comté ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Adèle ce vingt-troisième (23^e) jour du mois de novembre de l'an deux mille onze (2011).

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général

E) Déclaration des intérêts pécuniaires du préfet : dépôt et attestation du suivi du cours sur l'éthique :

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, dépôt est fait de la déclaration des intérêts pécuniaires du préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut, M. Charles Garnier.

Également, mention est faite que M. le préfet Charles Garnier a bel et bien suivi le cours de fonctionnement sur l'éthique donné par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) lors du congrès de ce même organisme.

F) Correspondance :

1. Fondation de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut : entente triennale Minibus

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation de l'Entraide Bénévole, pour les années 2011, 2012 et 2013, à raison de 1500\$/année pour son Minibus ;

CM 218-11-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Accepte que soit défrayée la somme de 1 500 \$ par année à la Fondation de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut pour son Minibus.
 - b) Autorise son préfet, M. Charles Garnier, à signer l'entente triennale à intervenir entre la Fondation de l'Entraide Bénévole et la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

2. Union des municipalités du Québec : facturation d'adhésion pour la MRC :

À ce sujet, le statu quo est maintenu, à savoir : la MRC des Pays-d'en-Haut continuera d'être membre à la fois de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

9. QUESTIONS D'ORDRE FINANCIER

A) Registre des chèques du mois d'octobre 2011 :

CM 219-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois d'octobre 2011 totalisant la somme de 258 857,47 \$ pour le fonds général, soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

B) Rapport budgétaire au 31 octobre 2011 :

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire au 31 octobre 2011.

C) Budget 2012 :

1. Prévisions budgétaires :

Suite à l'étude exhaustive des différentes parties (8) du budget de la MRC réalisée lors de la séance du 8 novembre dernier par les membres du conseil de la MRC, l'on procède donc à l'adoption du budget 2012.

Également, un avis de motion est donné pour chacun des règlements d'imposition visés dont copie est distribuée avec demande de dispense de lecture.

2. Règlements d'imposition : avis de motion

PARTIE 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CM 220-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2012 **Partie 1 – Administration générale :**
 - Total des revenus : 658 826 \$
 - Total des dépenses : 658 826 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2012 de l'**Administration générale**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 247-2011 est aussi déposée.

PARTIE 2 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 221-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2012 **Partie 2 – Aménagement du territoire** :

- Total des revenus : 1 129 197 \$
- Total des dépenses : 1 129 197 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2012 de l'**Aménagement du territoire**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 248-2011 est aussi déposée.

PARTIE 3 : PARC RÉGIONAL DES PAYS-D'EN-HAUT

CM 222-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2012 **Partie 3 – Parc Régional des Pays-d'en-Haut** :

- Total des revenus : 479 699 \$
- Total des dépenses : 479 699 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2012 du **Parc Régional des Pays-d'en-Haut**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 249-2011 est aussi déposée.

PARTIE 4 : ÉVALUATION FONCIÈRE

CM 223-11-11

IL EST PROPOSÉ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2012 **Partie 4 – Évaluation Foncière** :

- Total des revenus : 954 255 \$
- Total des dépenses : 954 255 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2012 de l'**Évaluation Foncière**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 250-2011 est aussi déposée.

PARTIE 5 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM 224-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2012 **Partie 5 – Sécurité publique** :

- Total des revenus : 70 158 \$
- Total des dépenses : 70 158 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2012 de la **Sécurité publique**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 251-2011 est aussi déposée.

PARTIE 6 : HYGIÈNE DU MILIEU

CM 225-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2012 **Partie 6 – Hygiène du milieu** :
 - Total des revenus : 941 094 \$
 - Total des dépenses : 941 094 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2012 de l'**Hygiène du milieu**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 252-2011 est aussi déposée.

PARTIE 7 : PATRIMOINE ET CULTURE

CM 226-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2012 **Partie 7 – Patrimoine et culture** :
 - Total des revenus : 152 562 \$
 - Total des dépenses : 152 562 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'elle présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2012 du **Patrimoine et culture**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 253-2011 est aussi déposée.

PARTIE 8 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CM 227-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le budget 2012 **Partie 8 – Transport adapté et collectif** :
 - Total des revenus : 337 904 \$
 - Total des dépenses : 337 904 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC un règlement ayant trait à l'établissement de la quote-part des municipalités pour le budget 2012 du **Transport adapté et collectif**. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 254-2011 est aussi déposée.

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Concernant la correspondance du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relative aux proportions médianes et facteurs comparatifs, le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord s'interroge sur les écarts importants remarqués dans certaines municipalités.

Afin d'éclaircir pareille question, M. Robert McCann, directeur de projet pour la firme Évimbec, explique que le facteur comparatif découlant de chaque proportion médiane permet de mettre à

niveau équivalent la richesse foncière de chacune des juridictions du territoire des Pays-d'en-Haut sur une base uniforme.

11. DEMANDES À LA MRC

A) Wentworth-Nord : demande d'aide – Programme d'aide aux devoirs :

ATTENDU la demande présentée par Mme Diane Théorêt dans le cadre du Programme d'aide aux devoirs dispensé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport par l'entremise de la Commission scolaire des Laurentides aux élèves des municipalités de Wentworth-Nord et Lac-des-Seize-Iles ;

CM 228-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie Mme Diane Théorêt, professeur et conseillère de la municipalité de Wentworth-Nord, dans la présentation de sa demande d'aide financière auprès du MELS pour l'aide aux devoirs de la clientèle étudiante de Wentworth-Nord et Lac-des-Seize-Iles.

ADOPTÉE

B) Loisirs Laurentides : Centre multisports :

Suite aux discussions des membres du conseil concernant le projet de Centre Multisports présenté par M. Jacques Allard de Loisirs Laurentides plus tôt aujourd'hui, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FDR – Secteur Loisirs, afin de présenter un projet ayant pour but de s'associer à l'Institut national du sport dans une desserte régionale des plateaux extérieurs pour les disciplines sportives suivantes :

- ◆ Ski Alpin (Mont-Tremblant)
- ◆ Surf des neiges (Mont-Tremblant)
- ◆ Snowboardcross (Mont-Tremblant)
- ◆ Ski acrobatique (Sainte-Adèle)
- ◆ Ski de fond (Val-Morin)
- ◆ Vélo de montagne (Val-Morin)
- ◆ Triathlon (Mont-Tremblant, Ste-Agathe-des-Monts)
- ◆ Voile (Nominingue)
- ◆ Canoë-Kayak d'eau vive (Rivière-Rouge)
- ◆ Canoë-Kayak de vitesse (Saint-Adolphe-d'Howard ou Wentworth-Nord)
- ◆ Vélo de route (à déterminer)
- ◆ Cross-country (Sainte-Adèle)

ATTENDU que le conseil de la MRC est conscient que la région des Laurentides et particulièrement la MRC des Pays-d'en-Haut, fait face à une pénurie d'infrastructures sportives majeures supralocales ;

CM 229-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FDR-Secteur Loisirs pour la réalisation d'un projet ayant pour but de s'associer à l'Institut national du sport en vue de créer une desserte régionale munie de divers plateaux sportifs et d'entraînement au parc d'affaires La Rolland à Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

C) Ville de Saint-Sauveur : localisation du nouveau poste de la Sûreté du Québec :

Les membres du conseil prennent connaissance d'une résolution de la ville de Saint-Sauveur demandant au ministre de la Sécurité publique et à la Sûreté du Québec de respecter les termes de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut signée en mars 2009, en reprenant sans délai la négociation pour l'acquisition du terrain pour la construction du nouveau poste de la SQ à Saint-Sauveur.

M. Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur demande également la confirmation par ses collègues de leur appui concernant la localisation du poste de police de la SQ à Saint-Sauveur.

Le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle mentionne pour sa part que sa ville a décidé de joindre les rangs de la Sûreté du Québec et qu'en raison de l'accès aux principales voies d'accès, une localisation à Sainte-Adèle, secteur Mont-Gabriel serait plus appropriée selon lui, en raison de la congestion que peut présenter le centre-ville de Saint-Sauveur la fin de semaine.

MM. Lagacé et Charbonneau mentionnent avoir rencontré les intervenants au dossier et que la solution envisagée de « poste satellite » à Sainte-Adèle a été rejetée par la SQ.

M. André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord est d'avis que pour desservir l'extrémité de sa municipalité, Saint-Sauveur est plus central si l'on calcule le nombre de kilomètres à parcourir.

M. Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard s'interroge sur la pertinence de la localisation du poste puisque les auto-patrouilles doivent être présentes sur tout le territoire de la MRC et non inactives au poste de police.

M. Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs préfère quant à lui que l'on s'en tienne à l'entente (poste à Saint-Sauveur) et qu'on laisse au Gouvernement la responsabilité de revenir sur son engagement.

Enfin, M. le préfet Charles Garnier indique à ses collègues qu'à moins que le conseil n'en décide autrement, il se doit de respecter le protocole d'entente signé en 2009 par les municipalités alors desservies par la Sûreté du Québec.

Suite à ces discussions, le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord demande l'avis des membres du conseil en proposant la résolution suivante :

Emplacement du poste de police de la SQ - MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut signait, en mars 2009, une *Entente relative à la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut*, laquelle spécifiait, à l'article 10 de ses dispositions, le libellé suivant :

« 10. Emplacement du ou des postes de police

Les parties conviennent, à la suite de l'application de l'article 9(e) de la présente entente, que le poste de la Sûreté du Québec de la MRC des Pays-d'en-Haut est et demeurera dans la ville de Saint-Sauveur »

ATTENDU les différentes prises de position de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que de son comité de Sécurité publique, affirmant la préférence des membres du conseil pour la localisation du poste de police de la SQ - MRC des Pays-d'en-Haut à Saint-Sauveur, laquelle a d'ailleurs proposé un terrain répondant aux exigences de la Société Immobilière du Québec ;

ATTENDU l'arrivée prochaine des policiers de la ville de Sainte-Adèle au sein de la Sûreté du Québec - MRC des Pays-d'en-Haut et l'exiguïté constatée depuis plusieurs années du poste de police actuel ;

CM 230-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord et RÉSOLU À LA MAJORITÉ des conseillers présents :

1. QU'en vertu de l'Entente signée entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministre de la Sécurité publique, en mars 2009, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut réitère sa position quant à l'emplacement du poste de police de la SQ-MRC des Pays-d'en-Haut, soit sur la route 364 à Saint-Sauveur.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande de reprendre sans délai les négociations pour l'acquisition du terrain pour la construction du nouveau poste de police de la Sûreté du Québec, étant donné l'urgence de la situation.
3. QUE copie de la présente résolution soit envoyée à :

- ◆ M. Robert Dutil, ministre de la Sécurité publique
- ◆ Mme Michelle Courchesne, ministre responsable de la région des Laurentides et responsable de la Société Immobilière du Québec (SIQ)
- ◆ M. Richard Verreault, président et chef de la direction de la SIQ
- ◆ M. Pierre Simard, nouveau commandant du district de Montréal-Laval-Laurentides de la SQ
- ◆ M. David Whissell, député d'Argenteuil
- ◆ M. Claude Cousineau, député de Bertrand

ADOPTÉE

Contre : Le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle
 La conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
 Le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel

12. SÉCURITÉ INCENDIE

A) Procès-verbal de la réunion du comité de sécurité incendie (11 octobre 2011) : appui à la résolution n° CSI 63-2011 :

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie pour l'instauration d'une procédure opérationnelle auprès des municipalités de la MRC, destinée à mettre en place l'entraide automatique ;

ATTENDU QUE la procédure d'entraide automatique est déjà prévue au schéma de couverture de risques en incendie ;

CM 231-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la recommandation du comité de sécurité incendie et incite ses municipalités locales à mettre en place la procédure d'entraide automatique en cas d'incendie de bâtiment, le tout afin d'augmenter la force de frappe, tel que prévu au schéma de couverture de risques en incendie.

ADOPTÉE

B) Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie : addenda n° 1 :

Suite à la recommandation d'instauration de l'entraide automatique pour les municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut, il y aurait lieu de corriger l'entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie afin de minimiser le coût des interventions d'entraide automatique en chargeant les frais des véhicules intervenant en cas d'entraide automatique dans le cas seulement où pareils véhicules ne sont pas disponibles dans la municipalité où l'entraide automatique est déployée.

CM 232-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réjean Charbonneau, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le comité de Sécurité incendie (CSI) de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Approuve la modification de l'entente d'entraide automatique de façon à pouvoir diminuer les coûts d'entraide automatique en cas d'incendie de bâtiment par la production d'un addenda.
 - b) Entérine l'introduction dans le susdit addenda la disposition suivante :

« En cas d'entraide automatique lors d'incendie de bâtiment, il y aurait lieu de charger les frais des véhicules intervenant en pareils cas, sauf et excepté dans le cas où de tels véhicules sont disponibles dans la municipalité où le sinistre a lieu et sont donc susceptibles de rendre pareil service ».

ADOPTÉE

C) Engagement d'un gestionnaire de formation :

ATTENDU la baisse de candidats à être formés dans le domaine de la sécurité incendie constatée et qu'il y a donc lieu d'envisager une rationalisation dans la dispense de tels cours de formation avec d'autres MRC ;

CM 233-11-11

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Linda Fortier, mairesse de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme donc un nouveau gestionnaire de formation en sécurité incendie en la personne de M. Simon Harvey qui agit déjà à un tel titre pour la MRC de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

Concernant le schéma de couverture de risques, le conseiller André Genest, maire de la municipalité de Wentworth-Nord se dit extrêmement déçu du fait que tant les compagnies d'assurances que le Bureau d'assurance du Canada (BAC) ne tiennent pas compte de l'effet positif de la mise en œuvre des schémas de couverture de risques en sécurité incendie (nouveaux postes, acquisition de véhicules et d'équipements, formation, etc.) puisqu'aucune baisse de prime n'est au rendez-vous pour les citoyens.

Toujours selon M. André Genest, semblable situation est d'autant plus déplorable puisque lors des tournées d'information relatives au schéma de couverture de risques en incendie (SCRI), tant le ministère de la Sécurité publique (MSP) que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avaient utilisé comme argument pareille diminution de primes d'assurances pour les citoyens.

13. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TACL)

Concernant le transport adapté et collectif des Laurentides, dépôt est fait pour information aux membres du conseil des documents suivants :

- ◆ Procès-verbal du 8 août 2011 et statistiques ;
- ◆ Grille tarifaire (1^{er} mars 2012) ;
- ◆ Rapport sur les taxibus (diagnostic et solutions).

Concernant la grille tarifaire, le conseil de la MRC doit en approuver les changements, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) - Grille tarifaire au 1^{er} mars 2012

ATTENDU la nouvelle grille tarifaire adoptée par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) devant entrer en vigueur en mars 2012 ;

CM 234-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la grille tarifaire adoptée par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) devant entrer en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012.

ADOPTÉE

14. ÉVALUATION FONCIÈRE

A) Piedmont et Morin-Heights : autorisation d'équilibrage de leurs rôles d'évaluation :

ATTENDU QUE les municipalités de Piedmont et Morin-Heights ont indiqué à la MRC des Pays-d'en-Haut leur intention de se prévaloir des travaux d'équilibrage de leurs rôles d'évaluation et qu'il y a donc lieu d'autoriser la réalisation de pareils travaux ;

CM 235-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Ducharme, maire de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la réalisation des travaux d'équilibrage pour les municipalités de Piedmont et Morin-Heights, le tout selon les conditions déjà prévues à l'actuel contrat avec la firme d'évaluation foncière Évimbec.

ADOPTÉE

15. PROCÈS-VERBAUX

Dépôt est fait du procès-verbal de Tricentris du 13 octobre 2011 pour information aux membres du conseil.

16. RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR)

A) Procès-verbaux :

Dépôt est fait des procès-verbaux de la RIDR du 21 septembre 2011 (C.A.) et du 19 octobre 2011 (comité mixte).

B) Approbation du budget 2012 :

CM 236-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le budget 2012 adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) lors de son assemblée régulière du 16 novembre 2011.

ADOPTÉE

17. **DIVERS**

A) Règlement no 246A-2011 modifiant le lieu et l'heure des réunions de la MRC : Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Luc Lamond, maire de Lac-des-Seize-Iles à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC, un modifiant le lieu et l'heure des réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est aussi demandée, puisque copie du règlement n° 246A-2011 est aussi déposée.

B) Guignolée 2011 :

Le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights invite les membres du conseil à un souper-bénéfice au profit de la guignolée 2011 qui se tiendra le 6 décembre prochain, 17h30 au restaurant Maestro à Saint-Sauveur. M. Watchorn demande aux membres du conseil d'installer les affiches pour la guignolée, à l'entrée de leurs municipalités le plus tôt possible.

Enfin, le conseiller Réjean Gravel, maire de Saint-Adolphe-d'Howard remercie ses collègues pour leur appui dans le dossier du guichet automatique de sa municipalité.

18. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'étant posée, M. Charles Garnier, préfet procède à la levée de l'assemblée.

19. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h20)**

CM 237-11-11

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Lagacé, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

Charles Garnier,
Préfet

Me Yvan Genest,
Directeur général